



A2024055

**Fixant le nombre d'autorisation de stationnement
et portant réglementation en matière de circulation et de stationnement des taxis**

Le Maire de la commune de Saint Dizier Masbaraud

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2, L. 2213-33 et L. 5211-9-2 ;

VU le code de la route ;

VU le code des transports et notamment les articles L. 3120-1 à L. 3121-12 et R. 3120-1 à R. 3121-23 ;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté municipal n°2020/69 en date du 01 octobre 2020 limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de Saint Dizier Masbaraud.

VU l'arrêté municipal n°202/70 en date du 01 octobre 2020 autorisant le stationnement d'un véhicule taxi (ADS n°2) sur la commune de Saint Dizier Masbaraud.

CONSIDÉRANT qu'aucune autorisation de stationnement de taxis n'est effectivement exploitée sur la commune de Saint Dizier Masbaraud,

ARRÊTE

Article 1er :

Aucune autorisation de stationnement de taxi n'est offerte à l'exploitation sur la commune de Saint Dizier Masbaraud.

Article 2 :

L'arrêté municipal n° 2020/69 en date du 01 octobre 2020 portant réglementation en matière de circulation et de stationnement des taxis est abrogé.

L'arrêté municipal n°2020/70 en date du 01 octobre 2020 autorisant le stationnement d'un véhicule taxi (ADS n°2) est abrogé.

Article 3 :

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Dizier-Masbaraud, le 20 mars 2024

Le Maire

Joël ROYERE

